

SYNDICAT D'APICULTURE DE LA RÉGION LYONNAISE

Cotisation à renvoyer à :
ROUCHON Alain
3 IMPASSE DES BARBIÈRES
69360 - TERNAY

COTISATION 2018

Téléchargement rhone-apiculture.fr

M. Mme Mlle

NOM

PRENOM

ADRESSE

Code - Ville

N° Siret

Tél.

N° NAPI

Email

Nb	En EUROS	
	€/unit	€/total
1	22 €	22 €
1	0 €	0 €
	28,00	
	29,00	
	21,00	
	0,85	
	1,50	
TOTAL		
Nombre de ruches :		

ADHÉSION OBLIGATOIRE AU SYNDICAT D'APICULTURE =>

Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire
 (Barrer le 1, si vous ne voulez pas profiter de l'inscription gratuite au GDSA prise en compte par le syndicat : accès aux médicaments, formation ...)

ABONNEMENT REVUES

Abeilles et Fleurs =====>

Abeille de France =====>

Santé de l'abeille =====>

ASSURANCES RUCHES

Restreinte minimum 5 ruches : 4,25 €

Multirisques minimum 2 ruches : 3,00 €

VEUILLEZ COCHER CETTE GRILLE SVP

NOUVEL ADHERENT	RENOUVELLEMENT
REGLEMENT ESPECES	REGLEMENT CHEQUE

Chèque à libeller à l'ordre du : SYNDICAT D'APICULTURE DE LA RÉGION LYONNAISE
 Les assurances ne sont prises en compte que si le contrat ci-dessous est correctement complété.

DEMANDE D'ADHESION au CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE

SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT D'APICULTURE DU RHONE POUR 2018

Demande à adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par le syndicat d'apiculture du RHONE auprès de la Caisse GROUPAMA RHONE-ALPES

Je déclare posséder ruches situées sur les communes suivantes :

Communes			Nb ruches	Communes			Nb ruches	Communes			Nb ruches
C. Postal	Localités			C. Postal	Localités			C. Postal	Localités		

et joint donc à la présente le montant de la cotisation annuelle soit :

FORMULE RESTREINTE (Mini : 5 ruches) => ruches * 0,85 € = €

FORMULE MULTIRISQUES (Mini : 2 ruches) => ruches * 1,50 € = €

TRÈS IMPORTANT : Vous ne pouvez choisir qu'une seule formule d'assurance : restreinte ou multirisques. Les assurances ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription. Les cotisations ne sont enregistrées qu'en fin de chaque mois. Ne tardez donc pas pour nous retourner votre bulletin. La cotisation au syndicat est obligatoire pour prétendre bénéficier des services d'abonnements et d'assurances. Vous devez assurer au minimum 5 ou 2 ruches, selon la formule d'assurance retenue. L'assurance ne vous couvre que si votre activité apicole reste normale et personnelle, et que votre rucher correspond aux prescriptions de distance.

Le : / / 201

Signature :